

Conseil Exécutif du 30 septembre 2014

DÉLIBÉRATION N°237/2014

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale attribue à la Caisse de Prévoyance Sociale une dotation d'un montant de 45 000 € au titre de l'Allocation RSA et du Revenu de Solidarité.

Article 2 : Le versement se fera dès l'approbation de la délibération.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 017 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Reçu à Saint-Pierre
Le 03 OCT. 2014

=====
Pôle Solidarité, Formation, Proximité

=====
Maison de la Solidarité

Conseil Exécutif du 30 septembre 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

En complément de la dotation de 100 000 € déjà allouée à la Caisse de Prévoyance Sociale pour financer les dépenses 2014 au titre de l'allocation RSA et du revenu de solidarité, il vous est proposé, dans le cadre de l'aide sociale, d'attribuer une seconde dotation d'un montant de 45 000 €.

Il est probable que cette somme ne soit pas suffisante pour couvrir la totalité des besoins de l'année, il conviendra alors de prévoir une autre délibération en fin d'exercice.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Stéphane LENORMAND